

CERTIFICATION CLUB TIR A L'ARC SUR ORDONNANCE - ENCADREMENT

Saison 2020

La pratique du sport sur ordonnance (ou prescription médicale) est réglementée. La FFTA a prévu d'identifier les clubs qui répondent aux exigences et sont donc en capacité à accueillir ce type de pratique. Ces clubs peuvent être certifiés « Tir à l'arc sur ordonnance ».

Cette certification tir à l'arc sur ordonnance est soumise à deux obligations :

- Disposer de sanitaires sur l'équipement permettant l'accueil de personnes sous prescription médicale.
- Séances dispensées par un encadrant qualifié « tir à l'arc sur ordonnance ». Le tableau ci-dessous récapitule les qualifications répondant aux exigences de la certification :

QUALIFICATION (Minimum prévu par l'Instruction du 3 mars 2017)	COMPLEMENT POUR CERTIFICATION DU CLUB (2020)
Entraîneur bénévole diplômé actif (diplôme de niveau 1 à partir de 2008)	Module tir à l'arc sur ordonnance validé
BEES/DEJEPS/DESJEPS tir à l'arc	Formation complémentaire tir à l'arc sur ordonnance ou autre formation sport sur ordonnance (étude au cas par cas suivant liste du CNOSF)
CQP Animateur ou technicien sportif de tir à l'arc	Option complémentaire «Activités physiques et sportives sur prescription médicale».
Psychomotriciens, Kinésithérapeute, Ergothérapeute.	Diplôme entraîneur de niveau 1 FFTA (à partir 2008)
Licence APA	2 ans de licence FFTA minimum
Prof EPS	2 ans de licence + Module tir à l'arc sur ordonnance
Docteur en médecine	Diplôme entraîneur de niveau 1 FFTA (à partir 2008)

La demande de certification s'effectue en ligne dans l'espace dirigeant. Les structures certifiées Tir à l'arc sur ordonnance pourront délivrer des ATP SPORT-SANTE.